

Fédération Française de Tir à l'Arc  
Comité Régional de Provence Alpes Côte d'Azur  
Commission Régionale des Arbitres

## Compte rendu de la réunion des Arbitres CREPS d'Aix en Provence - samedi 13 octobre 2018

La séance débute à 13h50

Nous accueillons trois nouveaux arbitres dont 1 jeune arbitre (Claire Marie DAVID, Christine et Loïc ISACCHI).

**Rappel** : le maintien de notre statut en position actif dépend dorénavant de notre participation à un minimum de 2 arbitrages et à au moins une réunion d'arbitres (formation continue) au cours de la saison. Pour ce qui est de la présence lors des compétitions, il est désormais indispensable de bien faire noter dans résultat'arc par l'organisateur les arbitres présents (onglet jury d'appel et/ou arbitres). A l'arbitre responsable d'être vigilant sur ce point aussi.

Dans la mesure du possible, il est demandé aux arbitres responsables de transmettre leur rapport par voie électronique. Par souci de clarté, ce serait bien de le compléter avec les résultats du concours.

Les règlements évoluent encore (run archery, TCE, ...) ces modifications seront traitées lors des réunions départementales qui se tiendront aux dates suivantes :

- Départements 04 et 05 : le dimanche 17 mars à 14h à Château Arnoux
- Département 06 : le vendredi 8 mars en soirée (18h à confirmer)
- Département 13 : le samedi 9 mars à 14h à Pélissanne
- Département 83 : le samedi 16 mars à 9h à l'Arc Club Toulonnais
- Département 84 : le dimanche 10 mars à 14h au club de l'Isle sur la Sorgue

Vous pouvez participer à celle qui vous convient. Elles sont multiples pour faciliter les rencontres et la formation continue. Les actions de formation lors de celles-ci se feront aussi sur les points qui vous auraient posés problèmes ou semblés inappropriés lors des concours.

Vous pouvez transmettre dès à présent vos remarques et/ou questions à l'équipe de formation (J. ATTUYT, JP BEGUIN, C. BOURG, S. DEMAY, MC MENAGER S. VALETTE) et moi.

De plus, si vous remarquez des « coquilles » (faute d'orthographe et/ou grammaticale, contradiction entre 2 paragraphes, ....) dans les règlements sportifs, merci de m'en faire part pour que je fasse remonter l'information à la CNA.

Notre Médecin Fédéral, Jacques PETITJEAN, nous rappelle que les arbitres ne sont pas des médecins et n'ont pas donc à donner de conseils médicaux. Il est important d'orienter les personnes désireuses d'informations vers un médecin fédéral ou vers l'AFLD. Pour mémoire, un contrôle antidopage peut être organisé n'importe quand, y compris lors d'un entraînement.

Pour les nouvelles tenues, les essayages se font de nos possibilités de se rencontrer. A ce jour, un tiers des arbitres actifs ont procédé à un essai. La première commande partira mi-janvier. La personne en charge de son suivie à la Fédération m'a informé qu'elle ne serait pas transmise au fournisseur avant fin janvier, j'imagine donc que la livraison se fera courant avril ou mai au mieux.

Fédération Française de Tir à l'Arc  
Comité Régional de Provence Alpes Côte d'Azur  
Commission Régionale des Arbitres

Le Comité Régional offre aux arbitres actifs le pack initial soit un polo, une veste, une parka et une casquette, le complément de commande reste donc à la charge des demandeurs. A eux de voir avec leur club et/ou leur CD pour un complément de prise en charge.

Je verrais avec Bruno DEMAY pour les modalités de règlement des compléments de commandes et je vous tiendrais au courant.

Tant que nous ne serons pas tous en bleu, les tenues rouges resteront en vigueur sur les concours dominicaux. Nous pourrions prêter un polo rouge aux nouveaux arbitres qui n'auront que la tenue bleue. Par contre, les Championnats de France extérieurs se dérouleront en bleu dès cette saison.

Quelques mémos :

- Les mandats doivent être vérifiés par les PCDA (surtout) et arbitres responsables
- Vous trouverez le tableau des arbitrages sur le site du Comité Régional et auprès de votre PCDA.
- Un club organisateur, transmet son mandat au PCDA de son département pour validation. Si besoin, celui-ci lui transmet le nom des arbitres prévus. Le nom des arbitres n'étant pas obligatoire sur les mandats, il est donc possible de le construire sans savoir qui seront les arbitres du concours.
- Un arbitre actif au sein du club est toujours obligatoire pour que ce-dernier puisse organiser un concours. Seuls les clubs qui organisent un Championnat Départemental ou Régional peuvent bénéficier d'une mesure d'exception.
- Un arbitre qui serait dans l'incapacité d'arbitrer se doit de trouver son remplaçant et d'en informer le PCDA du département concerné.
- Pensez à conserver vos CERFA (si don des frais) pour les impôts, sait-on jamais.

Sans vous inonder de chiffres, sachez que l'analyse des QCM complétés lors de cette journée révèle quelques méconnaissances (oublis) dont nous reparlerons lors des réunions départementales mais il n'y a pas péril en la demeure, félicitations.

Pour conclure, merci à tous pour votre implication dans votre activité d'arbitre. Le nombre que nous étions (plus des 2/3 d'entre nous) à la réunion annuelle à Aix en est une belle preuve. J'espère vous retrouver aussi nombreux et motivés lors des réunions départementales.

Michel ALLEGRE  
PCRA-PACA

